

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

Berger Levrault

ID : 066-216602128-20260202-002_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Deux Février à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2026.

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLEZ, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Christophe CLARET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Romain ALBERT donne pouvoir à Marc MEDINA, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Gérard CEBELLAN.

Absent : Jean LANCELLA

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Délib.002/2026

Rétrocession par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Perpignan Pyrénées Méditerranée de la parcelle cadastrée section AE n°50

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une convention de portage, l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée s'est porté acquéreur le 14 mars 2016, d'une parcelle vide, située avenue de Perpignan cadastrée section AE n°50, dite «SERES-SENTENAC», d'une superficie de 41a 36ca pour une durée de 10 ans. Ce portage arrive à échéance le 13 mars 2026. La vente de cette parcelle à la commune doit donc intervenir avant cette date.

Il appartient donc à l'assemblée d'autoriser monsieur le maire à signer avec l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée, la promesse de vente de la parcelle cadastrée section AE n°50, ainsi que l'acte authentique inhérent et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Le conseil municipal, Oùi l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération n°25/12/1276 du 12 décembre 2025, de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée, actant le principe de la rétrocession de fin de portage au profit de la commune, de la parcelle cadastrée section AE n°50 ;

- DEMANDE à l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée, la rétrocession de fin de portage de la parcelle cadastrée section AE n°50, à la commune moyennant le paiement de 70 974,00€ plus les frais d'acte notarié ;
- PRÉCISE que la réalisation de la vente interviendra par acte authentique signé devant maître Christine Sabato, notaire associé à Le Barcarès ;
- AUTORISE monsieur le maire, à signer toutes les pièces et actes authentiques afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 FEV. 2026
Et publication du : 06 FEV. 2026

Le maire,
Dr Marc MEDINA



La secrétaire,
Héloïse MONREAL